



DÉCISION n° 2026/02/0045

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Réf : D-2601-000039

Objet : Conclusion d'un contrat d'hébergement SSL du logiciel DOMINO WEB 2 entre la Société ABELIUM COLLECTIVITES et la Commune de Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'hébergement sécurisé (SSL) du logiciel DOMINO WEB 2 utilisé par les services municipaux

CONSIDÉRANT la conclusion d'un nouveau contrat d'hébergement avec la société ABELIUM COLLECTIVITÉS, référencé CT00018727, à compter du 1er janvier 2026

CONSIDÉRANT que ledit contrat est conclu pour une durée initiale de trente-six (36) mois, renouvelable par tacite reconduction dans les conditions prévues au contrat

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de conclure un contrat d'hébergement SSL du logiciel DOMINO WEB 2, incluant l'hébergement de trois (3) accès applicatifs ainsi qu'un espace GED de 2 Go, avec la société ABELIUM COLLECTIVITÉS, dont le siège social est situé 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 Pleurtuit

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée initiale de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation dans les conditions prévues au contrat.

Article 3 : Le montant annuel estimatif de la prestation d'hébergement est fixé à 733,06 € HT, soit 879,67 € TTC, correspondant à l'hébergement SSL du logiciel DOMINO WEB 2 (3 accès) et à l'hébergement GED 2 Go, conformément au contrat n° CT00018727 et au devis estimatif n° OFF039001 établi pour l'année 2026.
La dépense sera imputée au chapitre 011, compte 65818, fonction 020, service 0206 du budget communal.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une révision annuelle, conformément à la formule d'indexation prévue au contrat, basée sur l'indice SYNTEC.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le - 9 FEV. 2026
Le maire,




Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... - 9 FEV. 2026
- sa notification le.....
- sa publication le..... - 9 FEV. 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation, la directrice générale des services, Yolande Cavalier